

(ou propriétaires) de actions dans la compagnie des remorqueurs du St. Laurent, sujettes aux règles, ordres et réglemens de la dite compagnie, et que le dit A. B., ses (ou leurs) hoirs et ayants-cause à droit aux profits et bénéfices des dites actions.

Donné sous le sceau commun de la dite compagnie, le
jour du mois de de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent

CEDULE C.

COMPAGNIE DES REMORQUEURS DU SAINT-LAURENT.

Je, (ou nous) A. B., en considération de la somme de , à moi, (ou à nous), payée par C. D., de cède et transporte par le présent, au dit C. D., actions de la compagnie des remorqueurs du St. Laurent, pour, par le dit C. D., ses ou leurs hoirs ou ayants-cause, en jouir, sujettes aux mêmes conditions auxquelles je (ou nous), les possédais, et je (ou nous), le dit C. D., conviens par le présent d'accepter et prendre les dites actions sujettes aux mêmes conditions.

Eu foi de quoi, nous avons signé le présent acte de transfert, à
le jour de

Témoins :